

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2020

L'an deux mille dix-neuf le 25 février à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Janick GERBERON, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	9

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GERBERON Janick	X			
ARNOUX Jean-Pierre	X			
BOUILLON Paul	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
COURTIN Sandrine	X			
GUILLARD Michaël		X		COURTIN Sandrine
LESOURD Patrick	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
PIGEON Karine	X			
YVON Anne-Laure			X	
TOTAUX	9	1	1	

Convocation du 18 février 2020

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : MIDAVAINÉ Virginie

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019 est lu et approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, une indemnité est allouée au Receveur Municipal pour son concours en matière de finances communales, selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- * d'accorder à Madame GUY Isabelle, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50%
- * ces indemnités seront automatiquement reconduites pour les années suivantes sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération et sauf délibération contraire,
- * d'inscrire cette dépense au budget de la commune,
- * d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A compter du 1er janvier 2020, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2020, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2020, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2020 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2019 au titre du budget principal de la commune soit par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2020, dans la limite de la répartition suivante:

- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) 48 800 €

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION
2020 - 004

Compte de gestion 2019 Lotissement

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 comprises celles relatives à la journée complémentaire,
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION
2020 - 005

Compte de gestion 2019 Logements sociaux

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 comprises celles relatives à la journée complémentaire,
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION
2020 - 006

Compte administratif 2019 Commune

Le Conseil Municipal, après lecture du compte administratif 2019 de la Commune par le Maire qui ne participe pas au vote.

❖ Vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	381 710.92
	Réalisé :	230 693.42
Recettes	Prévu :	381 710.92
	Réalisé :	168 174.96

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	445 966.80
	Réalisé :	175 915.14
Recettes	Prévu :	445 966.80
	Réalisé :	254 629.18

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 62 518.46
Fonctionnement :	78 714.04
Résultat global :	16 195.58

**DELIBERATION
2020 - 007****Compte administratif 2019 Lotissement**

Le Conseil Municipal, après lecture du compte administratif 2019 du budget Lotissement par le Maire qui ne participe pas au vote.

❖ Vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	105 418.04
	Réalisé :	33 238.39
Recettes	Prévu :	105 418.04
	Réalisé :	65 459.02

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	76 959.02
	Réalisé :	65 459.02
Recettes	Prévu :	76 959.02
	Réalisé :	68 794.02

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	32 220.64
Fonctionnement :	3 335.00
Résultat global :	35 555.63

**DELIBERATION
2020 - 008****Compte administratif 2019 Logements sociaux**

Le Conseil Municipal, après lecture du compte administratif 2019 du budget Logements Sociaux par le Maire qui ne participe pas au vote.

❖ Vote, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	11 763.58
	Réalisé :	7 110.08
Recettes	Prévu :	11 763.58
	Réalisé :	4 737.62

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	53 986.36
	Réalisé :	2 702.47
Recettes	Prévu :	53 986.36
	Réalisé :	10 729.36

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-2 372.46
Fonctionnement :	8 026.89
Résultat global :	5 654.43

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	78 714.04
- un excédent reporté de :	215 807.80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	294 521.84
- un déficit d'investissement de :	186 329.38
Soit un besoin de financement de :	186 329.38

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	294 521.84
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	186 329.38
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	108 192.46
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	186 329.38

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 026.89
- un excédent reporté de :	43 285.36
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	51 312.25
- un déficit d'investissement de :	6 910.14
Soit un besoin de financement de :	6 910.14

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	51 312.25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	6 910.14
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	44 402.11
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	6 910.14

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 335.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 335.00
- un excédent d'investissement de :	32 220.63
Soit un excédent de financement de :	32 220.63

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	3 335.00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 335.00
<hr/> RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	32 220.63

Le budget primitif de l'année 2020 proposé au vote du conseil municipal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement

Dépenses	15 610.14
Recettes	15 610.14

Fonctionnement

Dépenses	55 203.11
Recettes	55 203.11

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ vote le budget principal pour l'exercice 2020 tel que proposé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERVES

- Choix du menu pour le repas des anciens du 4 avril 2020.
- Le rebouchage des entre-cheverons d'église a été effectué par l'entreprise Maçonnerie du Val de Loire.

De 8 h à 10 h 30	De 10 h 30 à 13 h	De 13 h à 15 h 30	De 15 h 30 à 18 h
Bénédicte GAUTIER	Karine PIGEON	Mickaël CABO	Virginie MIDAVAINÉ
Janick GERBERON	Michaël GUILLARD	Patrick LESOURD	Alexandre CABO
Anne-Laure YVON	Sandrine COURTIN	Paul BOUILLON	Jean-Pierre ARNOUX

Fin de la séance : 21h00

GERBERON Janick			
ARNOUX Jean-Pierre		GUILLARD Michaël	
BOUILLON Paul		LESOURD Patrick	
CABO Alexandre		MIDAVAINÉ Virginie	
CABO Mickaël		PIGEON Karine	
COURTIN Sandrine		YVON Anne-Laure	